



VAUCLUSE

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ/AS

N° 015277

**Arrêté enjoignant
l'administrateur
judiciaire de la
copropriété "Les
Rosiers" de
sécuriser les parties
communes**

Publié le :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, notamment son article 18 (1° et 2°) ;

Vu le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté n° 015248 du 29 octobre 2025 prescrivant la mise en sécurité urgente des bâtiments 1, 2 et 3 de la copropriété "Les Rosiers" et l'évacuation des occupants, laissant les immeubles sans surveillance ;

Vu les constats d'intrusions survenus lors de l'évacuation le 25 novembre 2022 de l'immeuble "Les Hortensias", rendant nécessaire la prise de mesures spécifiques pour prévenir tout risque similaire ;

Considérant que les bâtiments évacués de la copropriété "Les Rosiers" sont exposés à des risques d'intrusions, de dégradations et de vols ;

Considérant que l'administrateur judiciaire, en sa qualité de représentant légal de la copropriété, est tenu, en application de l'article 18 (1° et 2°) de la loi du 10 juillet 1965 et de l'article 29 du décret du 17 mars 1967, d'assurer la conservation de l'immeuble et de prévenir les intrusions ;

Considérant qu'il est urgent d'enjoindre à l'administrateur judiciaire de prendre, sans délai, toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les accès et prévenir les intrusions ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt ;

ARRÊTE

Article 1er : L'administrateur judiciaire de la copropriété "Les Rosiers", Maître Louis MEYNET / Maître Typhaine MEYNET (SELARL AJ MEYNET & ASSOCIES, 1 rue Ninon Vallin, 84000 AVIGNON), est enjoint de procéder, sous sa responsabilité et dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté, aux mesures suivantes pour prévenir les intrusions dans les bâtiments 1, 2 et 3 de la copropriété "Les Rosiers" (avenue Antoine de Saint-Exupéry, Apt) :

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251106-015277-AR
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

1. Fermeture et condamnation des accès :

- Pose d'**huisseries renforcées** sur toutes les entrées et issues de secours ;

2. Signalisation claire :

- Apposition d'**avis d'interdiction d'accès** sur les entrées ;
- Mention de la **surveillance par les forces de l'ordre**.

3. Coordination avec les services municipaux :

- Transmission à la mairie d'Apt, à la gendarmerie et à la police municipale de la **liste des accès condamnés** ;
- Organisation de **ronde de surveillance** en collaboration avec les services de sécurité.

Article 2 : L'administrateur judiciaire devra **transmettre à la mairie d'Apt, dans un délai de 72 heures à compter de la notification du présent arrêté, un compte-rendu détaillé des mesures prises**, accompagné des justificatifs nécessaires (photos, attestations de condamnation des accès, contrats de sécurité).

Article 3 : À défaut d'exécution des mesures prescrites dans les délais impartis, la commune d'Apt se réserve le droit de **faire procéder d'office** aux travaux de sécurisation contre les intrusions, **aux frais exclusifs de la copropriété**, conformément aux dispositions légales en vigueur.

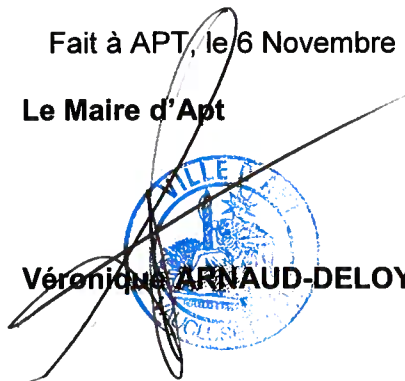
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'administrateur judiciaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen conférant date certaine.

Article 5 : Le directeur général des services de la commune d'Apt, le directeur des services techniques, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Apt et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 6 Novembre 2025

Le Maire d'Apt

Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251106-015277-AR
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025